



Doc. 15432
25 janvier 2022

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie

Amendement¹ n° 2

Mme Arusyak JULHAKYAN, Arménie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique
M. Vladimir VARDANYAN, Arménie, Groupe du Parti populaire européen
Mme Sona GHAZARYAN, Arménie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
M. Ruben RUBINYAN, Arménie, Groupe du Parti populaire européen
M. Eduard AGHAJANYAN, Arménie, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, paragraphe 10, première phrase, supprimer les mots suivants:

«l'établissement d'une définition légale précise des dépenses de campagne,»

Note explicative

Il convient de supprimer ce passage, car la recommandation formulée à cet égard par la Commission de Venise et le BIDDH de l'OSCE dans l'Avis conjoint CDL-AD(2021)025 a été prise en compte dans le texte final du Code électoral (article 27). La procédure de suivi de la Commission de Venise sur cette question peut être mentionnée.

Déposé par:

JULHAKYAN Arusyak, Arménie, NI
AGHAJANYAN Eduard, Arménie, SOC
GHAZARYAN Sona, Arménie, ADLE
RUBINYAN Ruben, Arménie, PPE/DC
VARDANYAN Vladimir, Arménie, PPE/DC

1. 2022 - Première partie de session

